

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date du Conseil d'Administration

01 mars 2023
Date de convocation
22 février 2023

Nombre de Membres

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur **Mathieu COËNT** – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

Présents : Monsieur Mathieu COËNT, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, Madame DURAND Anaïs, Madame LE NOËLLEC Tania, M. PINEAU Jean-Noël, Madame FERRAN Gwladys, M. LAMOTTE Henri, Madame PELÉ Pascale

Absents Excusés : M. BLOCH Sébastien, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, M. PALLIER Nicolas

M. PALLIER Nicolas ayant donné pouvoir à Mme PELÉ Pascale

M. BLOCH Sébastien ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

2023-03-03

CONVENTION CLIC – PILOT'AGE

Il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance de la convention du CLIC- PILOT'ÂGE qui est jointe à la convocation.

C'est le Département qui est chargé par la Loi du pilotage des CLIC. Au niveau des Communes de la CARENE, il a été décidé de la création de cette structure intercommunale, placée auprès du CCAS de Saint-Nazaire, qui en assure la gestion. Cette structure est dédiée à l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et l'orientation pour toute question en lien avec la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Elle a aussi pour missions :

- ✓ D'évaluer les besoins de la personne âgée sur les volets sociaux, sanitaires, relationnels, etc...
- ✓ D'accompagner la personne et/ou de son aidant et son suivi
- ✓ De coordonner et d'animer le réseau des acteurs du territoire
- ✓ De coordonner les actions collectives
- ✓ De contribuer à l'observation des données gérontologiques

Une participation financière est sollicitée chaque année au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans de chaque commune. La population prise en compte correspond à la population du dernier recensement connu. (Source INSEE)

Un travail a été engagé à la fin du dernier mandat pour faire évoluer la gouvernance, le fonctionnement et les modalités d'animation du réseau. Dans l'attente de son aboutissement pour septembre 2023, une nouvelle convention de 8 mois a été proposée sur le même schéma que précédemment.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entendu son rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Président ou Madame la Vice-Présidente en cas d'empêchement, à signer ladite convention, pour une durée de 8 mois**
- **D'engager une réflexion sur la gouvernance et le fonctionnement du CLIC avec le Département, le CCAS de Saint-Nazaire et les autres communes et CCAS membres**

Fait et délibéré à Saint-André-des-Eaux, le 1^{er} mars 2023

Pour extrait conforme

Mathieu COËNT

Président du CCAS



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **06 MARS 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **06 MARS 2023**

Fait à Saint-André des Eaux, le : **06 MARS 2023**

CLIC PILOT ^{Âge}

Centre local d'information et
de coordination gérontologique

Convention générale CLIC PILOT 'âge

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Nazaire (CCAS) représenté par sa vice-présidente
Madame Dominique TRIGODET

D'une part,

Et

La commune de BESNE, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de LA CHAPELLE DES MARAIS, représentée par son Maire autorisé par délibération de
délégation ;

La commune de DONGES, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de MONTOIR DE BRETAGNE, représentée par son Maire autorisé par délibération de
délégation ;

La commune de PORNICHET, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de SAINT ANDRE DES EAUX, représentée par son Maire autorisé par délibération de
délégation ;

La commune de SAINT JOACHIM, représentée par son Maire autorisé par délibération de
délégation ;

La commune de SAINT MALO DE GUERSAC, représentée par son Maire autorisé par délibération de
délégation ;

La commune de TRIGNAC, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation.